



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 21 septembre 2026 à 20h00 /
2026ko irailaren 21eko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

MUNIER Frédéric (ek) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-51 Modification temps de travail d'un agent communal/Herriko langile baten lan denboren aldaketa Une de nos ATSEM (dont le contrat est de 25h/semaine annualisé) a demandé à faire évoluer son temps de travail afin de lui permettre de quitter l'école en ayant terminé ses tâches.

En effet, en terminant à 16h30, cette dernière ne quittait jamais l'école avant 16h45, la classe se terminant également à 16h30.

Ce quart d'heure supplémentaire lui permet de ranger sa classe et finaliser les missions afférentes à son poste et s'assurer que chaque enfant est bien récupéré par un de ses parents.

La Commission des Finances du 10 septembre 2026 ayant émis un avis favorable, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 25h à 26h en temps annualisé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir débattu, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM de 25 Heures hebdomadaires actuellement pour le porter à 26 Heures hebdomadaires en temps annualisé.

PRÉCISE que la mesure prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et que les crédits suffisants seront prévus dans le budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egin eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

